

REGLEMENT D'EXPLOITATION TI'Bus Navette de Marche

Le Bus Mode d'emploi

- Avant de monter, faites signe au conducteur pour qu'il s'arrête.
- La montée s'effectue uniquement par la porte avant.
- A la montée, vous êtes tenu de **présenter votre titre de transport** au conducteur (ticket ou carnet de 10 billets). Si vous n'avez pas de titre valable sur vous, vous devez acheter un ticket au conducteur au prix de 2 Euros l'aller simple.
- Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour faciliter l'accès aux autres voyageurs.
- Ne stationner pas à l'avant du bus afin de ne pas gêner la visibilité pour le conducteur.
- Eviter de parler avec le conducteur lors de la conduite
- Pour descendre, utiliser les boutons « arrêt demandé »
- La descente se fait uniquement par les portes centrales.
- Conserver votre ticket jusqu'à la descente du bus.

Les règles de votre voyage

Il est interdit aux voyageurs :

- De fumer ou de vapoter dans les véhicules,
- De cracher ou de détériorer volontairement le véhicule
- D'introduire des colis ou objets dangereux qui par leur nature pourraient gêner, nuire aux autres voyageurs ou salir les véhicules
- De monter avec vélos, rollers et autres deux roues non pliées
- D'entrer dans le véhicule en état d'ébriété
- De troubler la tranquillité des voyageurs, par du bruit, disputes, et autres comportements irrespectueux de la clientèle,

Nos amis les animaux

- Seuls les animaux domestiques sont admis dans les véhicules à condition d'être transportés dans des paniers, à l'exception des chiens guides d'aveugles.
- Ils ne doivent en aucun cas constituer une gêne pour les autres clients.
- Leur propriétaire en assure l'entière et seule responsabilité et devront obligatoirement s'acquitter d'un titre de transport supplémentaire (hors chiens guides)

Les infractions

- Toutes les infractions au règlement sont passibles des peines prévues par la loi n° 85/1407 du 30 décembre 1985 et du décret n° 66/1045 du 18 septembre 1986.
- L'absence de titre de transport est sanctionnée d'une indemnité forfaitaire de **51€** (au 1^{er} janvier 2023).
- L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est sanctionné par la loi du 18 juin 1999 n°99/105.

Un peu de civisme

- Merci de laisser votre place à assise à toute personne qui en exprime plus le besoin que vous comme les personnes âgées, les jeunes mamans ou les personnes malades...

Vu pour être annexé à la délibération

n° SA...2023

du M.10.4.1.2023

Fait à Muzillac, le 13.04.2023

Le Président,

Bruno LE BORGNE